



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de juin deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet  
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat  
M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts  
M. Michel Laperle, maire de La Martre  
M. Dario Jean, maire de Marsoui  
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude  
M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre  
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis  
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8467-06-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 18.1 Entente modifiée et amendée de *l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine*
- 18.2 Appel d'offres pour obtenir des projets récréotouristiques en milieu forestier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8468-06-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014 a été courriellé à chacun des maires le 6 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

On a transmis à chacun des membres présents du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le procès-verbal de correction lequel modifie :

1. la résolution numéro 8412-04-2014 titrée *Ordinateur portable, soumission de Gaspésie Services Techniques* du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-

Gaspésie tenue le quatorzième jour d'avril deux mille quatorze, de la manière suivante :

Remplacé le mot *Ordinateur portable* par *Tour de micro-ordinateur* dans la résolution.

- le point 1, ayant le sous-titre *Mont-Louis* de la résolution numéro 8414-04-2014 titrée *Nouvelles heures d'ouverture des écocentres* du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quatorzième jour d'avril deux mille quatorze.

Ces corrections ont été apportées et ce procès-verbal de correction sera inséré dans le livre des délibérations.

#### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 12 mai 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de mai à juin 2014.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2014.

## MRC

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8469-06-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 380 039,50 \$

Factures : 107 681,86 \$

TOTAL : 487 721,36 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

#### CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi.

Aucune correspondance n'est débattue à ce point de l'ordre du jour.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8470-06-2014

Projet *Outil de marketing territorial pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, CRÉGÎM, aide financière

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet *Outil de marketing territorial pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* par Mme Ève Dupré-Gilbert de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à développer un outil de marketing territorial pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE son rôle serait de forger une image positive et inspirante de la région et, également, de relayer le visiteur aux ressources pertinentes pour assurer un suivi personnalisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'outil sera constitué d'une vidéo promotionnelle de 1 minute 30 secondes dans laquelle découleront 7 capsules thématiques de 45 secondes chacune ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes sont sollicités par la CRÉGÎM pour la mise en place de cet outil de marketing territorial, dont la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce projet est de 179 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est de 2 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 2 000 \$ à la CRÉGÎM pour le projet *Outil de marketing territorial pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 02 19000 341;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer tout document relatif à ce dossier avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8471-06-2014

Projet *Évaluation des surcoûts en région éloignée : le cas de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, CERMIM, aide financière

CONSIDÉRANT QUE la proposition de projet *Évaluation des surcoûts en région éloignée : le cas de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* préparé par M. Guglielmo Tita du centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, et M. Claude Rioux du département sociétés, territoires et développement, tous deux de l'Université du Québec à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à documenter les surcoûts auxquels font face les institutions municipales, les entreprises et les citoyens situés dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, comparativement aux régions situées sur l'axe géographique se rapprochant du pôle urbain de la ville de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes sont sollicités pour ce projet, dont la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce projet est de 96 400 \$, soit 81 400 \$ en argent et 15 000 \$ en services;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est de 1 500 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'aucune MRC ne participe financièrement à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes pour le projet *Évaluation des surcoûts en région éloignée : le cas de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8472-06-2014

Normes sur les ententes de délégation, demande conjointe

CONSIDÉRANT le projet de lettre adressée à M. Marc Lauzon, directeur général de l'Unité de gestion des ressources naturelles de la Baie-des-Chaleurs, ayant pour objet *Normes sur les ententes de délégation* ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre a pour but de demander que les normes de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie- Les Îles (AFOGÎM) s'appliquent dès cette année sur les lots intramunicipaux de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les raisons mentionnées dans cette lettre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure invite la MRC de La Haute-Gaspésie à signer cette lettre avec différents partenaires en gestion des travaux d'aménagement forestier sur les lots publics intramunicipaux du territoire gaspésien.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer la lettre adressée à M. Marc Lauzon, directeur général de l'Unité de gestion des ressources naturelles de la Baie-des-Chaleurs, dans laquelle on demande conjointement que les normes de l'AFOGÎM s'appliquent dès cette année sur les lots intramunicipaux de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8473-06-2014

Porteur de projet *La caravane*, offre refusée

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet, Mme Marie-Christine Lévesque, travaille présentement sur la faisabilité du nouveau projet *La caravane* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une unité mobile d'animation qui sillonnerait tout le territoire de La Haute-Gaspésie afin d'animer des activités ludiques et stimulantes pour les enfants de 0 à 12 ans et leurs parents ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise trois objectifs jugés prioritaires par les partenaires du Regroupement Enfance-Famille, soit à briser l'isolement des familles, répondre à leurs besoins de socialisation et dynamiser le milieu autour d'activités stimulantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'on offre à la MRC de La Haute-Gaspésie de devenir porteur du projet *La caravane* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas les ressources nécessaires pour opérer ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse de devenir porteur du projet *La caravane*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8474-06-2014

Rapport financier 2013 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport financier 2013* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport financier 2013* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**SERVICE AMÉNAGEMENT**

## RÉSOLUTION NUMÉRO 8475-06-2014

Règlement n° 2013-303 *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*, avis gouvernemental

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2013-303 *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* pour donner suite à la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) émise à l'égard d'une demande à portée collective (article 59) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis gouvernemental du 8 avril 2014 rendait une décision non favorable à l'entrée en vigueur dudit règlement dû au fait qu'il n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'avis gouvernemental, différents ministères ont énoncé des exigences lesquelles devront être contenues dans le règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de répondre aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision 375425, la CPTAQ mentionne que le consensus obtenu entre les parties, les îlots déstructurés tels que délimités et les mesures conduisant à une gestion de l'implantation de nouvelles résidences hors îlots en milieu agricole respectent les critères applicables de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision, la CPTAQ reconnaît que la MRC tend à préserver la pérennité et le développement du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les avis gouvernementaux ne semblent pas considérer la décision de la CPTAQ et son analyse de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge les demandes des différents ministères abusives du fait qu'elles ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières de sa zone agricole et par le fait même de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le manque de latitude dont elle dispose à l'égard de l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 28 mai 2014 entre les représentants des villes de la MRC et M. Rénald Méthot de la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ne donnera pas suite aux demandes des différents ministères relatives à l'avis gouvernemental du 8 avril 2014 concernant le règlement numéro 2013-303 *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 8476-06-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 252-2014 de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 252-2014 Modifiant certaines dispositions législatives relatives à l'implantation d'éoliennes du règlement de zonage # 180* de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 252-2014 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 252-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 252-2014 Modifiant certaines dispositions législatives relatives à l'implantation d'éoliennes du règlement de zonage # 180* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 252-2014 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8477-06-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-794 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-794 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – ajout d'usages industriels de type artisanal dans la zone d'affectation centre-ville traditionnel* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-794;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-794 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-794 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – ajout d'usages industriels de type artisanal dans la zone d'affectation centre-ville traditionnel* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8478-06-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-795 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-795 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage dans la zone Cv.2* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-795;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-795 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 14-795 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage dans la zone Cv.2* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;*

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 14-795 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **FSTD ET PACTE RURAL**

### FÊTE DU BOIS FLOTTÉ 2014

Discussions à propos du projet *Fête du bois flotté 2014*.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8479-06-2014

*Rapport d'évaluation – Pacte rural 2007-2014, approbation*

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport d'évaluation – Pacte rural 2007-2014*, daté de juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Rapport d'évaluation – Pacte rural 2007-2014*, daté de juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8480-06-2014

Liste des projets 2007-2014 - Pacte rural, approbation

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des projets 2007-2014 présentée dans le cadre du *Pacte rural*, ayant un financement prévu de 2 979 108,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve la liste des projets 2007-2014 présentée dans le cadre du *Pacte rural*, ayant un financement prévu de 2 979 108,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8481-06-2014

*Rapport annuel d'activités du Pacte rural de La Haute-Gaspésie 2013*

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport annuel d'activités du Pacte rural de La Haute-Gaspésie 2013*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Rapport annuel d'activités du Pacte rural de La Haute-Gaspésie 2013*, lequel sera déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8482-06-2014

*Offre de services professionnels Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI de la MRC dans le contexte d'anciens feux de forêt, coût*

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie en mai 2014, M. François Bergeron, conseiller forestier, a déposé sa nouvelle offre de services professionnels *Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus*

*intolérants des TPI de la MRC dans le contexte d'anciens feux de forêt en incluant les lots épars du territoire de la MRC;*

CONSIDÉRANT les niveaux de récolte actuelle dans les lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude coûte 20 000 \$ ;

CONSIDÉRANT la participation financière du CLD pour cette étude.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. paie 5 000 \$ pour une partie de l'étude relative à la détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI de la MRC dans le contexte d'anciens feux de forêt, et ceci, conditionnement à la participation financière du CLD de La Haute-Gaspésie ;
2. autorise à prélever ce montant dans le fonds forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8483-06-2014

*Avance de fonds, projets, Programme de développement régional et forestier (PDRF)*

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé la liste des projets présentés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconduit ce programme pour la présente année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra la subvention plus tard ;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent démarrer le plus tôt possible.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. fasse une avance de fonds de 343 000 \$ afin de commencer les projets retenus dans le cadre du Programme de développement régional et forestier 2014-2015 le plus tôt possible ;
2. autorise de prélever ce montant dans le surplus de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8484-06-2014

*Liste des projets modifiée - Programme de développement régional et forestier*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8430-05-2014, la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé la liste des projets prioritaires présentés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier pour 2014-2015, laquelle a été déposée sous la cote-A531 en annexe au livre des délibérations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit apporter des modifications sur cette liste ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la nouvelle liste des projets.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remplace la liste des projets prioritaires présentés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier pour 2014-2015, approuvée en mai 2014, par la nouvelle liste, laquelle est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote-A531.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8485-06-2014



Adoption du règlement numéro 2014-311 *Création d'un fonds forestier*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-311 titré *Création d'un fonds forestier* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2014-311 titré *Création d'un fonds forestier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-311

Création d'un fonds forestier

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, soit le ministre des Ressources naturelles, et la MRC de La Haute-Gaspésie ont signé, le 1<sup>er</sup> août 2013, *l'Entente de délégation de gestion n° 1068*;

CONSIDÉRANT QUE le ministre délègue à la MRC les pouvoirs, responsabilités et obligations en matière de gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 de ladite entente, la MRC doit conserver et verser les revenus nets générés par la réalisation des activités prévues au plan dans un fonds, comme le prévoit l'article 14.16 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC veut faire de ce fonds un outil favorisant le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement portant le numéro 2014-311 ordonnant et statuant ce qui suit:

Que le règlement numéro 2014-311 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est *Création d'un fonds forestier*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie crée le *Fonds forestier* pour la mise en valeur des terres publiques intramunicipales du territoire de la MRC.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et investir les revenus d'exploitation des lots intramunicipaux pour soutenir des opérations de mise en valeur des terres et des ressources forestières du domaine de l'État.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds se répartit de la manière suivante:

1. Revenus : 100% des revenus d'exploitation des lots intramunicipaux
2. Dépenses :
  - a) 10% en frais de gestion
  - b) 50% en travaux sylvicoles en lots intramunicipaux
  - c) 30% en projets récréotouristiques en milieu forestier déterminés par les municipalités
  - d) 10% en surplus cumulable

#### Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) *10% en frais de gestion* : facturable par la MRC au fonds forestier en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus d'exploitation de l'année en cours ont été encaissés.
- b) *50% en travaux sylvicoles en lots intramunicipaux* : facturable par la MRC au fonds forestier au début de l'année financière suivante, celle qui a vu 100% des revenus d'exploitation encaissés. En prévision des travaux sylvicoles à réaliser et prévus à la programmation annuelle.
- c) 30% en projets récréotouristiques en milieu forestier déterminés par les municipalités : facturable par les municipalités à la MRC une fois que le conseil de la MRC aura déterminé les montants disponibles et les projets à financer au début de l'année financière suivante, celle qui a vu 100% des revenus d'exploitation encaissés.

Procédure de détermination des projets :

- Le conseil de la MRC déterminera le montant disponible à investir dans les projets récréotouristiques.
  - Le conseil de la MRC fera un seul appel de projets auprès des municipalités de son territoire.
  - Les municipalités auront un mois pour soumettre leurs projets. Ces dernières doivent répondre à la *Stratégie de développement et de planification de la MRC*. C'est le seul critère.
  - Le conseil de la MRC décidera des projets et des montants à investir en fonction du montant disponible.
  - Les montants seront versés aux municipalités retenues par voie de résolution.
- d) 10% conservé au surplus : Protection du capital et de la pérennité du fonds pour les années d'exploitation à revenus moindres ou nuls.

#### Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE QUATORZE.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### LOTS INTRAMUNICIPAUX – CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

À titre d'information, dépôt d'un courriel de M. Gaétan Laberge, ing. f., M. Sc., Consultants forestiers DGR, ayant pour objet *Calcul de possibilité forestière pour le territoire visé par l'entente de délégation de gestion n° 1068 conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*, daté du 28 mai 2014.

À titre d'information, dépôt du résumé de la rencontre du 16 mai 2014 avec les industriels forestiers concernant les projections de coupes de bois pour 2014 est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

## **PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES**

Aucun dossier.

## **PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8486-06-2014

Coordonnateur ou coordonnatrice en développement social et culturel, offre d'emploi

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie gère différents projets dédiés au développement social et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'une ressource pour gérer les ressources humaines dédiées au développement social et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, cette ressource devra effectuer plusieurs tâches reliées à ces projets, lesquelles seront définies dans l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 *Procédure d'embauche d'un employé de la Politique de relations de travail* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise l'ouverture de l'offre d'emploi pour le poste de coordonnateur ou coordonnatrice en développement social et culturel;
2. nomme au comité de sélection :  
  
M. Allen Cormier, préfet,  
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier,  
Mme Thérèse Lepage, CSSS,  
M. Jean Faucon, CSSS,  
Mme Gabrielle Paquette, ministère de la Culture et des Communications ;
3. demande au comité de lui faire ses recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8487-06-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne*, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le point 1 de la résolution numéro 8367-03-2014 titrée *Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne*;

CONSIDÉRANT QUE le projet accepté à la base par les partenaires de ce comité était établi sur une période de 17 semaines, mais dans les faits, il couvrira 22 semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution 8367-03-2014 titrée *Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne* de la manière suivante:

1. *accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 18 786,25 \$ à Partagence pour le projet Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME**

Aucun dossier.

## **SERVICE INSPECTION RÉGIONAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8488-06-2014

Service d'inspection de la MRC de La Matanie, offre refusée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie propose d'offrir à la MRC de La Haute-Gaspésie un service d'inspection en matière d'urbanisme pour ses municipalités incluant ses territoires non organisés ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse l'offre de service d'inspection en matière d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### SERVICE D'INSPECTION, ANALYSE DE LA SITUATION EN DATE DU 14 MAI 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait état de la situation en date du 14 mai 2014 concernant le service d'inspection en matière d'urbanisme.

## **AUTRES SUJETS**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 mai 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8489-06-2014

Comités et représentants de la MRC, liste modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter des modifications à la liste des comités et représentants de la MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la nouvelle liste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la nouvelle liste des comités et représentants de la MRC en date du 9 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ÉVALUATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Suite à la compilation des données, le préfet, M. Allen Cormier, déposera à la séance du 14 juillet prochain, l'évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8490-06-2014

Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel les 25, 26 et 27 septembre à Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès sera un lieu d'information, d'échanges et d'enrichissement pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités les 25, 26 et 27 septembre à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8491-06-2014

*Politique d'immobilisation* de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU l'article 953.1 du *Code municipal du Québec* relatif au programme des immobilisations ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la *Politique d'immobilisation* (Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement) ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est un cadre de référence servant à orienter la MRC de La Haute-Gaspésie dans l'identification et la comptabilité de ses dépenses en immobilisation, en fonction de critères préétablis par la MRC et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique d'immobilisation*, laquelle est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote-A532.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8492-06-2014

*Avenant 2 de l'Entente en matière de développement 2012-2014*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier *l'Entente en matière de développement 2012-2014* signée entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à verser au CLD une quote-part supplémentaire de 25 000 \$ provenant des municipalités de la MRC pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de *l'Avenant 2 de l'Entente en matière de développement 2012-2014* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer *l'Avenant 2 de l'Entente en matière de développement 2012-2014* avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8493-06-2014

Ski hors piste au mont Lyall, bail communautaire

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2014, la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) a réuni tous les intervenants, ministères et organismes œuvrant au développement du ski hors piste au mont Lyall ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, ce secteur n'est pas géré sous bail ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est un territoire libre où tous les utilisateurs peuvent avoir accès, sans frais, et sans contrainte d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux encadrer les activités récréotouristiques au mont Lyall, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles souhaite transformer ce territoire libre en gestion sous bail communautaire ;

CONSIDÉRANT les impacts et les responsabilités du locataire dudit bail;

CONSIDÉRANT les ressources insuffisantes de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse de devenir détentrice d'un bail communautaire pour tous territoires libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8494-06-2014

Table de la salle de conférences, réparation, soumission de Les Armoires des Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite réparer les tables de la salle de conférences ;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Armoires des Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Les Armoires des Monts, au coût de 1 138 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation des tables de la salle de conférences, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 23 03000 726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8495-06-2014

Chaises de la salle de conférences, soumission de Papeterie Bloc-Notes inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite acquérir 24 nouvelles chaises pour la salle de conférences ;

CONSIDÉRANT la soumission de Papeterie Bloc-Notes inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Papeterie Bloc-Notes inc. reprendra les 24 chaises usagées à 35 \$ chacune, soit une déduction de 840 \$ sur la facture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne la soumission de Papeterie Bloc-Notes inc., au coût de 5 376,00 \$, plus les taxes applicables, pour 24 chaises pour la salle de conférences, lequel montant sera prélevé au poste budgétaire 23 03000 726 ;
2. autorise le dépassement budgétaire dudit poste ;
3. aliène les 24 chaises usagées en faveur de Papeterie Bloc-Notes inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8496-06-2014

Aliénation de bien, imprimante

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie veut se départir d'une imprimante (appareil multifonction) de marque Brother MFC-78060DW;

CONSIDÉRANT QUE cette imprimante est d'une valeur approximative de 800 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite l'offrir, à titre gracieux, à l'une des municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Martre souhaite l'acquérir.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre l'imprimante (appareil multifonction) de marque Brother MFC-78060DW, à titre gracieux, à la Municipalité de La Martre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8497-06-2014

*Convention CLD/bureau d'accueil touristique*

CONSIDÉRANT le projet de *Convention CLD/Bureau d'accueil touristique* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la nature de cette convention prévoit le versement d'une aide financière de 11 000 \$ pour l'année 2014 et détermine les modalités et obligations de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer la *Convention CLD/Bureau d'accueil touristique* avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8498-06-2014

*Entente administrative Pacte rural 2014-2019*

CONSIDÉRANT le projet de *l'Entente administrative Pacte rural 2014-2019* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la nature de cette entente vise à confier la gestion administrative de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural 2014-2019 au CLD et détermine les modalités et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer *l'Entente administrative Pacte rural 2014-2019* avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8499-06-2014

Cotisation à la CSST avec la Mutuelle de prévention FQM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie devra concevoir et mettre en place un programme de prévention en matière de santé et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cela réduira le coût des assurances.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adhère à la Mutuelle de prévention FQM, au coût de 1 680 \$ par année, pour les cinq prochaines années (2015 à 2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8500-06-2014

*Formation Maîtrisez vos dossiers municipaux, dépenses autorisées*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, souhaite participer à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux* donnée par la Fédération québécoise des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à participer à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux* donnée par la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8501-06-2014

Heures supplémentaires en période de garde, *urgence particulière*

VU l'article 6 de la Politique de relations de travail ;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour répondre à la notion *d'urgence particulière*;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la notion *d'urgence particulière* sera décidée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'assurer la pérennité des ressources humaines investies pour répondre à la notion *d'urgence particulière*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. indemnise les employés qui répondent à la notion *d'urgence particulière* décidée par le directeur général et secrétaire-trésorier selon les barèmes suivants :
  - 1.1 En période de garde :  
1 semaine de garde effectuée = 1 journée en temps compensé
  - 1.2 En période d'alerte et de mesure d'urgence :
    - a) Durant l'exercice de surveillance sur place en véhicule : l'article 6 de la *Politique de relations de travail* s'applique, lequel est conforme aux articles 52 et 55 de la *Loi sur les normes du travail* (au-delà de la 40<sup>e</sup> heure travaillée, l'employé est compensé de 50% du salaire horaire habituel qu'il touche en temps ou en rémunération).
    - b) Durant la mobilisation à la maison : le membre de l'équipe est indemnisé d'une heure en temps compensé en raison d'une demi-journée de mobilisation.
  - 1.3 Pour éviter la double rémunération, cette proposition ne s'applique pas si les tâches réalisées en situation *d'urgence particulière* s'effectuent durant les heures régulières de travail.
2. d'inclure la notion *d'urgence particulière* dans la prochaine version de la *Politique de relations de travail* de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8502-06-2014

Entente modifiée et amendée de l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ont signé, entre le 20 et le 26 juillet 2010, l'*Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* a été modifiée subséquemment ;



CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 de cette loi a été amendé en 2010 afin d'ajouter un quatrième alinéa accordant aux municipalités la possibilité de participer ou d'être partie à une entente relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité même si, par ailleurs, les installations ne sont pas situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'achat d'un bloc de 450 MW d'énergie produite par des éoliennes dont 300 MW sont réservés pour la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QU'il serait profitable à la population de l'ensemble de la région administrative de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine que les profits attribuables à l'exploitation de la ressource éolienne leur soient réattribués ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente modifiée et amendée de *l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance du 9 juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. donne son accord au projet d'entente modifiée et amendée de *l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ;
2. autorise M. Allen Cormier, préfet, et M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8503-06-2014

Appel d'offres pour obtenir des projets récréotouristiques en milieu forestier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a créé un fonds forestier pour favoriser le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce fonds est réservée pour la réalisation de projets récréotouristiques en milieu forestier, lesquels sont déterminés par les municipalités de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres, à ses municipalités, pour obtenir des projets récréotouristiques en milieu forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROGRAMMES S.H.Q.

### CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

## ENFOUISSEMENT SANITAIRE

## CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8504-06-2014

Soumission de Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc., installation de l'enseigne à l'écocentre

CONSIDÉRANT la soumission de Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc. pour les travaux d'installation de l'enseigne à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission s'élève à 8 874 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un budget de 7 000 \$ pour effectuer ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE : mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, pour négocier à la baisse le montant de la soumission de Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc., jusqu'à concurrence de 7 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'installation de l'enseigne à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 03 01800 060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MATANE-SUIVI DE LA RENCONTRE PUBLIQUE DU 29 MAI 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de la séance publique d'information portant sur la gestion des matières résiduelles, les obligations et les solutions pour la ville de Matane, laquelle s'est tenue le 29 mai 2014, à l'hôtel de ville de Matane, présentée par la Ville de Matane.

## AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MICHEL LAPERLE, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*